

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – STATIONNEMENT – TRAVAUX D'ELAGAGE ET ABATTAGE
D'ARBRES
BARRAGE DE COURS
N°2025/071

Le Maire de la Commune de COURS (69470),
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212-2 et suivants,
VU, le Code Pénal,
VU, le Code de la Route articles L.411.1, L.411-6, R.411-8 et R.411-26
VU, le Code de Voirie Routière article L.113-1,
VU, la demande des services de l'Office Nationale des Forest,
Considérant que, pour effectuer des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres autour
du barrage de Cours, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules et des
piétons afin d'éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1°/- A compter du **Lundi 03 Mars 2025 et jusqu'à la fin des travaux**
d'élagages et d'abattage d'arbres effectués par les services de l'Office Nationale des
Forest de VERNAISON (69), la circulation et le stationnement seront réglementés de
la façon suivante autour du barrage de Cours :

- Stationnement interdits
- Circulation interdite aux véhicules depuis le Chemin des Hayes,
- Circulation interdit à tout piéton le tour du barrage.

ARTICLE 2°/- la signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la
signalisation routière, par les services de l'Office Nationale des Forest.

ARTICLE 3°/- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier
Municipal et les services de l'Office Nationale des Forest sont chargés, chacun en ce
qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune
de COURS.

Fait à COURS, le vingt-sept février deux mil vingt-cinq.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

